

COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU PAYS
MORNANTAIS
Le Clos Fournereau
CS 40107
69440 MORNANT

EXTRAIT

Envoyé en préfecture le 24/05/2024

Reçu en préfecture le 24/05/2024

Publié le

ID : 069-246900740-20240521-CC_2024_051-DE



DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Délibération n° CC-2024-051

L'an deux mille vingt-quatre

Le vingt et un mai à dix-neuf heures

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 15 mai 2024

Nombre de membres :

En exercice 37

Présents 29

Votes 33

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Pascal OUTREBON, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Marc COSTE, Olivier BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Loïc BIOT, Charles JULLIAN, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, Jean-Luc BONNAFOUS, Denis LANCHON, Anik BLANC, Pascale CHAPOT, Patrick BERRET, Pascale DANIEL, Marilyne SEON, Thierry BADEL, Christèle CROZIER, Hélène DESTANDAU, Cyprien POUZARGUE, Anne-Sophie DEVAUX, Séverine SICHE-CHOL

ABSENTS / EXCUSES :

Anne RIBERON, Raphaëlle GUERIAUD, Gérard MAGNET, Bernard CHATAIN

PROCURATIONS :

François PINGON donne procuration à Yves GOUGNE
Stéphanie NICOLAY donne procuration à Françoise TRIBOLLET
Bruno FERRET donne procuration à Caroline DOMPNIER DU CASTEL
Véronique MERLE donne procuration à Pascale CHAPOT

SECRETAIRE DE SEANCE : Pascale DANIEL

ENFANCE JEUNESSE

Approbation des tarifs des accueils de loisirs de la SPL EPM

Rapporteur : Monsieur Olivier BIAGGI, Vice-Président délégué à la Petite Enfance, à l'Enfance et à la Jeunesse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L. 1411-1 et suivants relatifs aux délégations de service public, l'article L. 1531-1 relatif aux sociétés publiques locales et l'article L. 1111-6 relatif à la situation des élus siégeant au sein des organes décisionnels des sociétés publiques locales,

Vu le Code de la Commande Publique relatif aux contrats de concession (partie réglementaire et législative),

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1^{er} juin 2021 et notamment sa compétence en matière d'Enfance-Jeunesse,

Vu la délibération n° CC-2023-161 du Conseil Communautaire du 12 décembre 2023 approuvant le renouvellement de la Délégation de Service Public (DSP) avec la Société Publique Locale « Enfance en Pays Mornantais » (SPL EPM) pour la gestion des accueils de loisirs Enfance,

Vu la convention de DSP afférente signée le 18 décembre 2023,



Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie sociale » du 30 avril 2024,

Dans le cadre du contrat de délégation de service public « in house » qui lie la Communauté de Communes du Pays Mornantais et la SPL Enfance en Pays Mornantais (EPM), il est précisé que les tarifs annuels des accueils de loisirs Intercommunaux doivent être validés par le délégant chaque année.

Considérant les points suivants :

- Inflation avec augmentation des coûts de l'énergie
- Augmentation des salaires

Il est proposé une augmentation des tarifs pour les accueils de loisirs Enfance de 3 % applicable dès les inscriptions pour les vacances d'été 2024, à compter du 8 juillet (cf. grilles tarifaires en annexe).

Considérant qu'en application du I de l'article L. 1111-6 du code général des collectivités territoriales, les élus siégeant au sein des organes décisionnels de la SPL EPM peuvent participer à la présente délibération, n'étant pas considérés comme étant en situation de conflits d'intérêt pour le fait de délibérer sur une affaire intéressant la SPL,

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Certifié exécutoire
Transmis en
Préfecture le 24 MAI 2024
Notifié ou publié
le 24 MAI 2024
Le Président

APPROUVE les grilles tarifaires pour les Accueils de Loisirs Intercommunaux applicables dès les inscriptions pour les vacances d'été 2024 à compter du 8 juillet telles que figurant en annexe.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

PUBLIE LE 24 MAI 2024
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT



Le Président,
RenAUD PFEFFER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois suivant sa publication



TARIFS SPL ENFANCE EN PAYS MORNANTAIS Grille applicable PROJET 2024

Famille résidants Copamo

Tarification Journée vacances ou journée mercredi (repas compris + goûter)

	0,00-300,00		300,01-550,00		550,00-700,00		700,01-900,00		900,01-1250,00		1250,01-1550,00		>1550,01	
Tarif par enfant	1 enf.	a partir du 2 ^{ème} enfant*	1 enf.	a partir du 2 ^{ème} enfant*	1 enf.	a partir du 2 ^{ème} enfant*	1 enf.	a partir du 2 ^{ème} enfant*	1 enf.	a partir du 2 ^{ème} enfant*	1 enf.	a partir du 2 ^{ème} enfant*	1 enf.	a partir du 2 ^{ème} enfant*
1 journée	10,23	9,38	12,70	11,69	15,17	13,94	17,20	16,24	20,18	18,49	22,72	20,81	25,18	22,39

Tarification mercredi matin AVEC repas

	0,00-300,00		300,01-550,00		550,00-700,00		700,01-900,00		900,01-1250,00		1250,01-1550,00		>1550,01	
Tarif par enfant	1 enf.	a partir du 2 ^{ème} enfant*	1 enf.	a partir du 2 ^{ème} enfant*	1 enf.	a partir du 2 ^{ème} enfant*	1 enf.	a partir du 2 ^{ème} enfant*	1 enf.	a partir du 2 ^{ème} enfant*	1 enf.	a partir du 2 ^{ème} enfant*	1 enf.	a partir du 2 ^{ème} enfant*
	7,75	7,12	9,43	8,64	11,00	10,04	12,58	11,51	14,27	13,02	15,84	14,49	17,49	16,01

Tarification mercredi matin ou après midi SANS repas

	0,00-300,00		300,01-550,00		550,00-700,00		700,01-900,00		900,01-1250,00		1250,01-1550,00		>1550,01	
Tarif par enfant	1 enf.	a partir du 2 ^{ème} enfant*	1 enf.	a partir du 2 ^{ème} enfant*	1 enf.	a partir du 2 ^{ème} enfant*	1 enf.	a partir du 2 ^{ème} enfant*	1 enf.	a partir du 2 ^{ème} enfant*	1 enf.	a partir du 2 ^{ème} enfant*	1 enf.	a partir du 2 ^{ème} enfant*
	2,08	1,45	3,77	2,98	5,34	5,23	6,91	5,84	8,60	7,35	10,18	8,83	11,82	10,34

* 2 enfants ou plus inscrits même jour même lieu

Activité découverte ou sortie 2,22 € par sortie et par enfant

Enfant avec PAI (panier repas fournis par la famille) une réduction de

Cotisation annuelle valable du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année en cours

3,45 € par jour et par enfant sera appliquée

11€ COPAMO





TARIFS SPL ENFANCE EN PAYS MORNANTAIS Grille applicable PROJET 2024

Familles Résidants hors de la Copamo

Tarification Journée vacances ou journée mercredi (repas compris + goûter)

	0,00 - 700,00		700,01 - 1250,00		> 1250,01	
Tarif par enfant	1 enf.	a partir du 2 ^{ème} enfant*	1 enf.	a partir du 2 ^{ème} enfant*	1 enf.	a partir du 2 ^{ème} enfant*
1 journée	25,18	23,06	26,46	24,17	27,85	25,40

Tarification mercredi matin AVEC repas

	0,00 - 700,00		700,01 - 1250,00		> 1250,01	
Tarif par enfant	1 enf.	a partir du 2 ^{ème} enfant*	1 enf.	a partir du 2 ^{ème} enfant*	1 enf.	a partir du 2 ^{ème} enfant*
	17,49	16,01	18,09	16,74	18,64	17,03

Tarification mercredi matin ou après midi SANS repas

	0,00 - 700,00		700,01 - 1250,00		> 1250,01	
Tarif par enfant	1 enf.	a partir du 2 ^{ème} enfant*	1 enf.	a partir du 2 ^{ème} enfant*	1 enf.	a partir du 2 ^{ème} enfant*
	11,82	10,34	12,42	11,07	12,98	11,36

* 2 enfants ou plus inscrits même jour même lieu

Activité découverte ou sortie + 2,22 € par sortie et par enfant

Enfant avec PAI (panier repas fournis par la famille) une réduction de

Cotisation annuelle valable du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année en cours

3,45 € par jour et par enfant sera appliquée
 16€ Hors COPAMO